



BERNER JÄGERVERBAND

FÉDÉRATION DES CHASSEURS BERNOIS

Ausbildungskommission * Commission pour la formation

Formation des candidats chasseurs DIRECTIVES

Valable à partir de l'année de cours

2023/2024

La Commission pour la formation de la Fédération des chasseurs bernois (FCB) établit les présentes directives en se fondant sur le règlement de formation.

Sommaire

1	Commission pour la formation, Sites de formation et chefs de cours	3
1.1	Commission pour la formation / chefs de cours	3
1.2	Sites de formation	3
2	Inscription, supports de cours, taxes de cours.....	4
2.1	Inscription	4
2.2	Supports de cours.....	4
2.2.1	Liste des supports de cours.....	4
2.3	Coûts de la formation / Taxe d'examen / Abandon de la formation	5
2.3.1	Délais d'inscription pour l'année supplémentaire / la répétition.....	6
2.3.2	Délais d'inscription pour les diplômés d'examens de chasse étrangers.....	6
2.3.3	Délais d'inscription pour les étudiants HAFL immatriculés.....	6
3	Modules et soirées thématiques	6
3.1	Module : Tir et sécurité	6
3.2	Module : Formation de base au tir de chasse	6
3.3	Module : Protection de la faune sauvage.....	6
3.4	Module : Chiens de chasse	7
3.5	Module : Pratique de la chasse	7
3.6	Soirée thématique : Hygiène de la venaison.....	7
3.7	Soirée thématique : Traditions et coutumes cynégétiques	7
3.8	Soirée thématique : Agriculture, sylviculture, écologie de la faune sauvage	7
4	Heures de travail obligatoires « Protection de la faune et chiens de chasse ».....	8
4.1	Remise du carnet de contrôle	8
5	Accompagnements de chasses	9
6	Formation de base au tir de chasse, tir de chasse, parcours de chasse	9
6.1	Cours de base Formation au tir de chasse	9
6.2	Tir de chasse	9
6.3	Parcours de chasse FCB	10
7	Remarques particulières	10
8	Validité	10

Dans le présent document, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes. Il n'est pas fait usage de la double désignation par souci de lisibilité.

1 Commission pour la formation, Sites de formation et chefs de cours

1.1 Commission pour la formation / chefs de cours

Les membres de la commission de formation peuvent être trouvés à l'adresse suivante :

<https://formation-fcb.ch/kontakt>

1.2 Sites de formation

La formation est dispensée sur 7 sites :



Cours	Site de formation	Soirée de cours	Langue
Bern (BE)	Tierspital (UNI-BE)	Montag	Deutsch
Emmental (EM)	Bärau (Inforama)	Donnerstag	Deutsch
Jura (JU-BE)	Tavannes (Ecole)	Mercredi	français
Mittelland (ML)	Utzenstorf (Schloss Landshut)	Donnerstag	Deutsch
Oberland Ost (OO)	Wilderswil (Schulhaus)	Montag	Deutsch
Oberland West (OW)	Hondrich (Inforama)	Dienstag	Deutsch
Seeland (SE)	Lyss (Bildungszentrum Wald)	Dienstag	Deutsch

2 Inscription, supports de cours, taxes de cours

2.1 Inscription

Délai d'inscription ferme : le 31 août précédent le début du cursus

2.2 Supports de cours

- Il n'est pas possible de se faire remettre les supports de cours avant la soirée d'ouverture/d'information.
- Les supports de cours font partie intégrante de la formation et sont remis à tous les participants.
- L'utilisation d'exemplaires d'occasion ou d'éditions plus anciennes n'est pas autorisé.

La page Internet spécifique à la formation FCB <https://formation-fcb.ch> , ses informations, supports de cours et autres contenus sont à la disposition des personnes participant aux cours pendant toute la durée de cursus qu'elles ont payée.

2.2.1 Liste des supports de cours

1. Règlement de formation et directives (<https://formation-fcb.ch/reglements>)
2. Plan d'études de la formation de chasse bernoise
3. Carnet de contrôle
4. Contrôle des animaux tirés
5. Vignette automobile
6. Lois, ordonnances, règlement de chasse, informations sur la chasse
7. Extrait des prescriptions sur la chasse
8. Manuel officiel : Chasser en Suisse | Sur la voie du permis de chasse
9. Clé de détermination des bourgeons
10. Clé de détermination des arbres et arbustes en hiver
11. Manuel Heintges (n'existe qu'en allemand)

Tout site de formation peut, en cas de besoin, vendre ou remettre gratuitement du matériel ou des supports de cours supplémentaires.

2.3 Coûts de la formation / Taxe d'examen / Abandon de la formation

CHF		
Taxe d'inscription	Frais d'inscription. En cas de retrait de l'inscription ou d'abandon de la formation, elle n'est pas remboursée.	100.00
Taxe de cours	Forfait dû pour le cours de formation ordinaire ¹ . Comprend les frais d'écolage, le matériel de cours, les modules FCB et la formation de base au tir.	1500.00
Taxe de cours ² pour une année supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes qui répètent la formation : répétition pendant l'année d'examen • Prolongation d'une année de la formation 	450.00 450.00
Taxe d'inscription et Taxes de cours pour les personnes titulaires d'un permis de chasse étranger	Pour le cours de formation ³ en vue de la reconnaissance d'examens de chasse étrangers (enregistrement en tant que chasseur bernois) conformément à la ODEC.	100.00 450.00
Cotisation de société	Cotisation annuelle de la société de chasse responsable de la formation pratique : <ul style="list-style-type: none"> • facturée par la société 	Défini par la société
Taxe d'inscription et Taxes de cours pour les étudiants BFH-HAFL	Frais de cours pour le complément de formation pratique du cours de chasse HAFL BLF 112, 122 et 172	100.00 650.00
Taxe d'examen	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'examen du Canton de Berne • Taxe de stand (examen pratique) Facturée par l'inspectorat de la chasse	Défini par l'inspectorat de la chasse

Les délais de paiement contraignants suivants sont applicables :

Paiement	Montant en CHF	Délai de paiement
Taxe d'inscription	100.00	15 septembre précédent le cursus
Taxe de cours	1500.00	15 octobre précédent le cursus
Taxe de cours : Année complémentaire / Répétiteur	450.00	10 mai de l'année supplémentaire

¹ Un cursus comprend la durée d'un cycle normal de formation selon le plan d'études sans répétition/années supplémentaires

² Ne donne pas droit à de nouveaux supports de cours ou à suivre les modules

³ Intégré dans le cursus de formation ordinaire

2.3.1 Délais d'inscription pour l'année supplémentaire / la répétition

Les candidats chasseurs qui veulent accomplir une année supplémentaire ou répéter la formation doivent impérativement s'inscrire au cours correspondant avant la date fixée ci-après :

- a. Année supplémentaire 15 janvier
- b. Répétition 30 avril

2.3.2 Délais d'inscription pour les diplômés d'examens de chasse étrangers

Pour les personnes ayant passé des examens de chasse à l'étranger et qui ont besoin d'un justificatif des heures de chasse effectuées et des jours de formation suivis, les délais d'inscription et de paiement ordinaires sont applicables.

2.3.3 Délais d'inscription pour les étudiants HAFL immatriculés

Les diplômés des cours HAFL BLFx112, 122 et 172 s'inscrivent au début du semestre selon les directives spécifiques -communiquées lors de la manifestation d'ouverture du cours de chasse.

3 Modules⁴ et soirées thématiques

Tous les modules et soirées thématiques doivent avoir été suivis une fois. La participation à tous les modules est obligatoire. Elle est inscrite dans le carnet de contrôle, attestée et visée, comme le prévoit le règlement de formation.

3.1 Module : Tir et sécurité

Responsable : Commission pour le tir
Organisation : responsable du module
Date : <https://formation-fcb.ch>
Lieu : Bergfeld, 3032 Hinterkappelen

3.2 Module : Formation de base au tir de chasse

Responsable : Commission pour le tir
Organisation : responsable du module
Date : <https://formation-fcb.ch>
Lieu : selon la convocation du cours

3.3 Module : Protection de la faune sauvage

Responsable : Commission pour la protection du gibier
Organisation : responsable du module
Date : <https://formation-fcb.ch>
Lieu : INFORAMA Rütti, 3052 Zollikofen

⁴ Durée de validité des heures obligatoires et modules conformément à RSB 922.111.2 – Ordonnance de Direction sur l'examen de chasse (ODEC).

3.4 Module : Chiens de chasse

Responsable : Commission pour les chiens de chasse
Organisation : responsable du module
Date : <https://formation-fcb.ch>
Lieu : RKZ, 3700 Spiez-Gesigen et Swiss Dog Arena, 3110 Münsingen

3.5 Module : Pratique de la chasse

Responsable : Commission pour la formation
Organisation : responsable du module
Date : <https://formation-fcb.ch>
Lieu : WPL Sand, 3302 Urtenen-Schönbühl

3.6 Soirée thématique : Hygiène de la venaison

Responsable : Commission pour la formation
Organisation : responsables du cours
Date : selon le programme de chaque site de formation
Lieu : selon la convocation

3.7 Soirée thématique : Traditions et coutumes cynégétiques

Responsable : Commission pour la formation
Organisation : responsables du cours
Date : selon le programme de chaque site de formation
Lieu : selon la convocation

3.8 Soirée thématique : Agriculture, sylviculture, écologie de la faune sauvage

Responsable : Commission pour la formation
Organisation : responsables du cours
Date : selon le programme de chaque site de formation
Lieu : selon la convocation

4 Heures de travail obligatoires⁵ « Protection de la faune et chiens de chasse »

La FCB définit les heures de travail obligatoires pour la protection de la faune et la formation des chiens de chasse en se fondant sur l'ordonnance de Direction sur l'examen de chasse (ODEC).

Chaque catégorie implique un **minimum d'heures obligatoires** à accomplir dans ladite catégorie.

Au moins 80 heures doivent être effectuées au total sur l'ensemble des catégories, dont:

- au moins 30 heures la première année⁶,
- au moins 50 heures la deuxième année,
- le nombre minimal d'heures exigé par catégorie au cours des deux années de formation.

Les heures obligatoires effectuées sont inscrites dans le carnet de contrôle, attestées et visées comme le prévoit le règlement de formation.

Catégorie	Minimum d'heures / catégorie	Année 1	Année 2
Minimum exigé : 80h en 2 ans			
Sauvetage des faons	10		
Protection de la faune sauvage	10		
Formation des chiens de chasse	10		
Prévention des dommages causés par la faune	5		
Prévention des accidents	5		
Affouragement de secours	0		

4.1 Remise du carnet de contrôle

Selon le règlement de formation.

⁵ Durée de validité des heures d'activité obligatoires et modules conformément à RSB 922.111.2 – Ordonnance de Direction sur l'examen de chasse (ODEC).

⁶ Une année de formation correspond à l'année civile correspondante

5 Accompagnements de chasses

Les candidats chasseurs accompagnent des chasses dans le canton de Berne, comme suit :

- **Accompagner au moins trois chasses par année de formation** (au moins 6 accompagnements au total).
- Seuls les accompagnements de chasse des **catégories de patente A, B, C, D et E** peuvent être pris en compte⁷.
- Accompagner au moins **deux catégories différentes** à la chasse.

Les chasses accompagnées sont inscrites dans le carnet de contrôle, attestées et visées comme le prévoit le règlement de formation. C'est le chasseur accompagnant / le responsable de la chasse qui vise le carnet le jour même de la chasse.

6 Formation de base au tir de chasse, tir de chasse, parcours de chasse

6.1 Cours de base Formation au tir de chasse

Les candidats chasseurs participent à la formation de base de tir de chasse sur leur site de formation.

La **première année**, ils sont tenus de participer à **au moins trois demi-journées obligatoires de formation** (une de théorie, une d'initiation au tir et une de tir de précision). Ils peuvent suivre en option (il leur est même recommandé) deux autres demi-journées de tir de précision et un tir d'examen qui sont inclus dans les frais de cours.

La formation de base au tir est inscrite dans le carnet de contrôle, attestée et visée comme le prévoit le règlement de formation.

6.2 Tir de chasse

Les candidats chasseurs participent aux tirs de chasse d'une société.

Ils doivent participer à **au moins trois tirs de chasse d'une société**.

Les tirs de chasse sont organisés par les sociétés de chasse de la FCB. Les candidats chasseurs sont invités en conséquence.

La participation aux tirs de chasse est inscrite dans le carnet de contrôle des candidats chasseurs, attestée et visée comme le prévoit le règlement de formation.

⁷ Les accompagnements de chasse avec une autorisation spéciale de tir sont possibles mais ne sont pas pris en compte.

6.3 Parcours de chasse FCB

Les candidats chasseurs participent aux parcours de chasse de la FCB.

Ils doivent accomplir **un parcours de chasse par année de formation**.

La participation aux deux parcours de chasse est inscrite dans le carnet de contrôle des candidats chasseurs, attestée et visée par les organisateurs comme le prévoit le règlement de formation.

7 Remarques particulières

Les pandémies et toutes autres situations extraordinaires ont d'importantes répercussions sur la formation des chasseurs de la FCB. La Commission pour la formation se réserve le droit de réagir aux changements à tout moment en fonction de la situation. Les participants aux cours ne peuvent toutefois en déduire aucun droit à remboursement des taxes de cours en tout ou en partie.

La Commission pour la formation s'engage à convenir au préalable avec l'Inspectorat de la chasse de toute modification ou adaptation pertinentes de la formation et d'en faire part à la Commission d'examen de chasse.

8 Validité

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et sont valables pour le cursus de formation désigné.

Pour les formations plus anciennes, les directives en vigueur à l'époque du début du cours s'appliquent.

Stettlen, décembre 2022
Fédération des chasseurs bernois
Le Président :



Lorenz Hess

Jegenstorf, décembre 2022
Commission pour la formation
Le Président :



Daniel Wieland